



Association LIBREVILLE ACCUEIL BAL

Site : www.libreville-accueil-bal.org

Email : bienvenuealibreville@gmail.com

FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

Règlement intérieur

Sommaire

Préambule : les objectifs artistiques

Article 1 : Objet du règlement

Article 2 : Fonctionnement des ateliers

Article 3 : Règles de vie

Article 4 : Application du règlement

Préambule

Les Ateliers de Libreville Accueil BAL ont pour but d'accueillir les adhérent(e)s afin de promouvoir la création artistique et le développement personnel de chacun(e).

C'est un lieu de rencontre et de création artistique artisanale autour de la couture, de l'encadrement, des bijoux, du cartonnage, du bois etc...

LES OBJECTIFS ARTISTIQUES DES ATELIERS

- Venir aux Ateliers c'est prendre le temps de créer et d'apprendre à son rythme et surtout de laisser son imagination s'évader sans pression de résultat ni de rapidité. C'est un temps pour soi.
- Aller au-delà de l'apprentissage de techniques en développant la créativité et la sensibilité grâce aux manifestations que proposent les Ateliers (marchés de fête des mères et de Noël).
- Un lieu intergénérationnel qui favorise les rencontres et les échanges entre les différentes classes d'âges. Les Ateliers sont un lieu de détente et de loisir où les adhérent(e)s doivent prendre plaisir à venir se rencontrer.

Article 1 – Objet

1.1 – Le règlement intérieur d'utilisation précise les règles d'accueil et de sécurité,

1.2 – Le règlement intérieur est adapté aux caractéristiques propres aux Ateliers de Libreville Accueil BAL

1.3 – Il s'impose à tous les usagers ainsi qu'à toute personne physique présente au sein des Ateliers.

Article 2 : Fonctionnement des Ateliers

2.1 – Les Ateliers sont ouverts le mardi après midi de 14h00 à 16h30 et les jeudis et vendredis matins de 9h00 à 11h30. Le vendredi est plus spécialement dédié aux échanges entre adhérent(e)s ainsi qu'à l'ouverture de la bibliothèque. Ils se situent quartier Sainte

Marie, au dessus de la cathédrale ; bâtiment face à l'école Sainte Marie "cours d'alphabétisation" (au fond de la cour, premier étage).

2.2 – Les cours sont dispensés par des bénévoles. Des thématiques peuvent être organisées ponctuellement avec une capacité de personnes définies à l'avance.

Les Ateliers se composent de deux espaces :

- Une salle d'activités créatives, 3 box pour le stockage du matériel, ainsi qu'un espace détente
- Une pièce pour la permanence de l'association et la bibliothèque.

2.3 - L'accès des Ateliers

La salle est ouverte aux adhérent(e)s de l'association pendant les heures d'ouverture et en présence minimum d'un des membres de l'association.

Ponctuellement les Ateliers peuvent fermer pendant les vacances scolaires.

2.4 – Ventes des créations

Tout(e) adhérent(e) **ayant participé à la création** de différents articles peut bénéficier d'une réduction de 50 % du prix affiché dès lors que l'**achat est effectué sur place**.

Article 3 : Règles de vie

3.1 – L'enseignement est dispensé dans un esprit d'échange et de convivialité. Le respect et l'écoute sont des valeurs fondamentales au projet culturel des Ateliers.

3.2 – A l'intérieur de l'ensemble des locaux, les personnes sont tenues de respecter les règles de convivialité et de civisme.

3.3 – Respect du matériel

Chaque personne doit respecter le matériel mis à disposition.

Chaque personne participe au rangement de la salle notamment du petit matériel. Au besoin il/elle nettoie le matériel, balaye autour de son emplacement et enlève les poussières ou autres résidus sur les tables.

Le matériel étant la propriété des Ateliers, il est interdit de l'utiliser à des fins personnelles hors des Ateliers (sous réserve de l'accord du responsable des Ateliers ou de son adjoint(e)).

Article 4 : Application du règlement

4.1 – Toute personne par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter les Ateliers s'engage à se conformer au présent règlement.

4.2 – Le personnel des Ateliers est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

4.3 – Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage aux Ateliers.

Fait à Libreville,
Le 11 Avril 2018

Patricia Bougon, responsable Ateliers

